

DELIBERATION N° 08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire, cinq agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date du 14 février 2012.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

D'autre part, suite à la réussite d'un agent au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, il convient également de créer un poste.

Il est donc proposé de procéder à la création des postes suivants (temps complet) afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1

Par ailleurs, le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 réforme le statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique, il convient d'adapter le tableau des effectifs suite à cette réforme.

Le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, résulte de la fusion des deux anciens cadres d'emplois de la catégorie B, les assistants d'enseignement artistique et les assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Le chapitre VI du décret traite de la constitution de ce nouveau cadre d'emplois et surtout du reclassement des agents des anciens cadres d'emplois.

Il convient donc de supprimer deux postes des anciens cadres d'emplois d'assistants d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique, et de créer deux nouveaux postes pour tenir compte du reclassement.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable relatif aux suppressions de postes correspondants, le 14 juin 2012.

Anciens grades	Horaire du poste	Nombre de postes supprimés
Assistant d'enseignement artistique	17/20ème	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	10/20ème	1

Nouveaux grades	Horaire du poste	Nombre de postes créés
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	17/20ème	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10/20ème	1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 et suivants.